

1200.1405

24000

E37C54

A8

81-15

QCSE

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
CONCERNANT
LES AUTORISATIONS DE SPÉCIALITÉS
PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 1982-1983

No 81-15
Conseil des collèges
Québec - Le 21 décembre 1981

59-1519

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
CONCERNANT
LES AUTORISATIONS DE SPÉCIALITÉS
PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 1982-1983

ISBN 2-550-04926-8
Dépôt légal, troisième trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	1
CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL:	
. aménagement de la faune	7
. gestion d'entreprises agricoles	8
. aménagement forestier exploration forestière	10
. technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière	13
. dessin de conception mécanique	14
. électronique	15
. technologie de systèmes	16
. techniques de fabrication (aéronautique)	17
. techniques policières	18
. techniques de garderie	19
. informatique	20
. arts d'interprétation	21
. céramique	23
RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES	24

PRÉSENTATION

Le Conseil des collèges transmet aujourd'hui, le 21 décembre 1981, au ministre de l'Éducation son avis sur les autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1982-1983. C'est le 21 novembre que le Conseil aurait dû et aurait voulu remettre cet avis. Mais la date tardive de la demande d'avis en provenance du ministère explique la date de la remise de l'avis demandé.

Nous le regrettons vivement à cause des inconvénients que cette date tardive entraîne pour les collèges dans l'organisation de l'enseignement des programmes concernés; nous le regrettons surtout à cause des inconvénients que ce retard entraîne pour la qualité de l'information à l'intention de la clientèle étudiante. Le Conseil des collèges espère donc dans l'avenir recevoir plus tôt l'abondante documentation nécessaire à l'étude de cette opération annuelle importante. Compte tenu de l'obligation qu'a le Conseil de consulter sa Commission de l'enseignement professionnel dans la préparation de son avis, son souhait n'est pas exagéré et les inconvénients que la date tardive entraîne devraient inviter le ministère à plus de diligence.

Remarques sur les documents du ministère

Remarquables par la qualité générale de leur contenu et de leur présentation, les dossiers d'appoint présentés par le ministère de l'Éducation comportent, de l'avis du Conseil, deux lacunes relativement importantes.

La première de ces lacunes avait déjà été signalée lors d'un premier avis du Conseil sur les autorisations en mars 1980: l'absence d'information sur les coûts réels d'implantation des programmes concernés. Sans que le critère du coût d'implantation soit à lui seul, sauf en de très rares exceptions, un facteur déterminant, il n'en reste pas moins qu'il est indispensable d'en tenir compte, surtout dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. Il est inévitable d'en tenir compte parce que la qualité de l'enseignement en dépend. Le Conseil est d'avis que toute autorisation d'implantation devrait être accompagnée d'une autorisation de dépenses basée sur le coût réel d'implantation plutôt que sur le coût estimé par les collègues demandeurs, estimation souvent largement en deçà des coûts réels. Le Conseil voudrait savoir si les autorisations de spécialités professionnelles sont accompagnées d'autorisations pour des coûts réels ou pour des coûts estimés par les collègues. Jusqu'à cette date, le Conseil n'a pu avoir cette information.

L'autre lacune concerne les données sur le placement des finissants dans les différentes spécialités que contiennent les documents présentés par le ministère. Il appert que ces données ne sont pas complètes et que, souvent, elles ne sont pas à jour. Des données plus à jour permettraient une analyse plus adéquate de la demande, notamment lorsque le critère concernant le taux de placement des finissants s'avère particulièrement important.

Considérations générales sur les recommandations du Conseil

Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1982-1983, au nombre de vingt-sept, proviennent de vingt collègues différents et concernent seize programmes d'enseignement. Les demandes

pour le programme de technologie physique ne sont pas considérées dans ces statistiques. La Direction générale de l'enseignement collégial a l'intention d'accéder à cinq de ces demandes pour l'année 1982-1983, de différer pour des motifs d'études et de compléments d'information sa décision pour treize demandes et d'en refuser l'autorisation pour neuf d'entre elles.

Dans l'ensemble, le Conseil des collèges est d'accord avec les intentions du ministère de l'Éducation. Il diffère d'avis cependant sur cinq de ces intentions et suggère des modifications à quelques autres. Nous verrons au cours d'une brève analyse des demandes d'autorisation les raisons qui ont mené le Conseil des collèges à différer d'opinion avec le ministère sur ces demandes.

Accessibilité

Dans l'analyse des demandes des collèges et dans l'élaboration de son avis, le Conseil des collèges a été particulièrement sensible à la question d'équité pour tous les citoyens de toutes les régions du Québec. Si le Conseil des collèges est convaincu que, dans l'ensemble, la mise sur pied du réseau collégial a été un succès et que le bilan de l'enseignement qu'on peut en faire est globalement positif, il n'en reste pas moins que des efforts doivent encore être faits pour assurer une plus grande accessibilité physique aux centres d'enseignement collégial et aux programmes d'enseignement.

Le Conseil des collèges sent le besoin de mettre l'accent sur ce critère parce qu'on pourrait facilement penser que c'est maintenant chose faite et qu'on pourrait passer à autre chose. C'est en pensant à cette

accessibilité que le Conseil a établi ses recommandations, notamment dans le cas des programmes de gestion d'entreprises agricoles, d'aménagement forestier, de garderie d'enfants et d'informatique.

Information

Il ne suffit pas d'avoir des collèges et des programmes accessibles, encore faut-il qu'ils soient fréquentés. Selon le Conseil, l'un des principaux véhicules qui conduit l'étudiant au collège et au programme, c'est l'information. Avec un taux de fréquentation qui se situe aux environs de 25% de la population étudiante du niveau secondaire, ce taux de fréquentation doit être haussé. Des efforts doivent être faits et des sommes doivent être consenties pour assurer une information adéquate auprès de la population du niveau secondaire. Le Conseil regrette que le ministère ait restreint le programme d'information qu'il avait mis sur pied il y a quelques années. D'autre part, le Conseil craint que les restrictions budgétaires dont sont l'objet les collèges n'entraînent ceux-ci à faire des coupures à leurs services d'information.

C'est encore à l'information plutôt qu'au contingentement que le Conseil fait confiance lorsqu'il s'agit de l'admission aux spécialités professionnelles pour lesquelles le marché du travail n'est pas très accueillant actuellement. On peut penser ici à aménagement forestier, à garderie d'enfants, à dessin de conception mécanique. Le Conseil estime en effet qu'une information adéquate est un outil plus souple que le contingentement et mieux adapté à un système économique de libre entreprise.

Programmes apparentés

Le Conseil a été sensible également à l'existence de programmes apparentés dans les collèges qui ont logé des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles. Tant pour consolider éventuellement les différents programmes que pour assurer une mobilité plus facile et moins onéreuse aux étudiants et aux enseignants, le Conseil des collèges est favorable à la création d'axes de développement qui, peu à peu, donneront une physionomie propre à chacun des collèges du réseau.

Bien entendu, le Conseil est conscient que plus la famille est grande, plus nombreux sont les parents, c'est-à-dire que plus le collège est grand, plus nombreux sont les programmes et que, à force de privilégier l'approche des programmes apparentés, on risque de toujours favoriser les collèges les plus peuplés. C'est ce qui risquerait effectivement d'arriver si ce critère devenait un critère fou, c'est-à-dire s'il était un critère unique. Mais, en fait, il est équilibré par d'autres critères, notamment, dans le cas, par celui de l'accessibilité.

Programmes complets

Avec beaucoup d'autres, le Conseil des collèges estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une spécialité professionnelle soit enseignée de façon permanente dans un collège sans, au moins, une voie de sortie. Car c'est cette dernière qui donne à une spécialité professionnelle son identité, ses caractéristiques propres. C'est la voie de sortie qui assure la cohérence interne d'un département en même temps qu'elle lui donne un sens. C'est la voie de sortie

également qui permet un rayonnement du département tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du collège. En tout état de cause, c'est la voie de sortie qui permet d'établir un lien solide entre l'école et l'industrie, l'enseignement et le milieu du travail. C'est dire que si la voie de sortie n'assure pas automatiquement la qualité de l'enseignement, son absence permanente, cependant, compromet sérieusement la qualité de cet enseignement. Il va sans dire que le Conseil a tenu compte de cette évaluation dans ses recommandations au Ministre.

Cette position du Conseil est d'ailleurs appuyée par le ministre de l'Éducation qui écrivait dans une lettre à la présidente du Conseil: "Je suis fondamentalement d'accord avec votre position sur les troncs communs et la nécessité d'autoriser les collèges à offrir au moins une voie de sortie pour chacun de leurs programmes professionnels."⁽¹⁾

Accessibilité, information, programmes apparentés, programmes complets: ce sont les quatre critères ou éléments qui ont guidé la réflexion du Conseil des collèges dans l'étude des demandes d'autorisations de spécialités professionnelles pour 1982-1983, demandes que nous passerons maintenant en revue.

(1) Lettre du ministre de l'Éducation, en date du 9 juin 1980, en réponse à l'avis du Conseil sur les autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981.

CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL

Aménagement de la faune (programme 145.01)

En provenance du collège de Sainte-Foy, cette demande concerne un programme dispensé par trois collèges dont un de la région de Québec, celui de La Pocatière.

Le collège de Sainte-Foy a soumis une demande d'autorisation pour cet enseignement afin de lui permettre d'offrir une deuxième voie de sortie aux étudiants inscrits en sciences naturelles. Le collège dispense le programme laboratoire d'enseignement depuis 1969. Les deux premières années de ces programmes, aménagement de la faune et laboratoire d'enseignement, sont communes. Le collège espère ainsi offrir davantage de débouchés aux finissants de ce secteur.

Étant donné que les débouchés semblent les mêmes pour les deux voies de sortie selon les dires du collège de Sainte-Foy et étant donné que les résultats d'une étude portant sur les fonctions de travail reliées aux programmes touchant l'environnement seront connus d'ici peu, le ministère suggère donc d'attendre les résultats de cette étude pour prendre une décision.

Le Conseil des collèges ne partage pas cette suggestion du ministère mais il recommande plutôt de refuser cette autorisation au collège de Sainte-Foy. La recommandation du Conseil est fondée sur les deux considérations suivantes: d'une part, l'accessibilité au programme 145.01 est déjà assurée aux étudiants de la région de Québec par le collège de La Pocatière, d'autre part, le taux de chômage des finissants de ce secteur d'enseignement se situe présentement autour de

50% et rien ne permet d'espérer à brève échéance une amélioration de l'emploi dans ce secteur. L'accessibilité au programme étant assurée, l'emploi étant ce qu'il est, il a semblé indiquer au Conseil de recommander au Ministre de ne pas accéder à la demande du collège de Sainte-Foy.

Gestion d'entreprises agricoles (programme 152.01)

Le programme 152.01, gestion d'entreprises agricoles, est déjà offert par deux instituts de technologie agricole et par quatre collèges d'enseignement général et d'enseignement professionnel. Pour 1982-1983, les collèges de Matane et de Valleyfield ont soumis au ministère une demande d'autorisation pour dispenser ce programme.

Selon le plan de développement de ce secteur établi en 1979 par le ministère de l'Éducation, il reste trois régions où cet enseignement doit être développé pour assurer la relève agricole du Québec, soit celle de l'est du Québec, celle du nord de Montréal et celle de Québec. Le collège de Matane s'inscrit dans ce plan pour la région de l'est du Québec. Le ministère suggère de l'autoriser à offrir dès septembre 1982 la spécialité gestion d'entreprises agricoles. Par contre, le collège de Valleyfield, situé dans la région sud de Montréal, qui est déjà desservi par le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe, se voit refuser l'autorisation de ce programme par le ministère.

Le Conseil est d'accord avec le ministère pour son intention concernant la demande du collège de Valleyfield. Quant à l'intention du ministère d'autoriser le collège de Matane à dispenser le programme

152.01, le Conseil propose d'y apporter une modification: plutôt que d'autoriser ce programme à l'enseignement régulier dès 1982-1983, le Conseil recommande de l'autoriser immédiatement mais à partir de l'année 1983-1984 seulement. Le Conseil recommande également, et cette recommandation est indissociable de la précédente, de fournir à ce collège, dans le cadre de l'éducation des adultes, les ressources humaines et financières nécessaires pour adapter l'enseignement de ce programme aux besoins spécifiques de cette vaste région qu'est l'est du Québec. Cette double recommandation du Conseil repose sur deux considérations.

Selon l'étude effectuée par le ministère de 1980 ⁽²⁾ la région de l'est du Québec, qui comprend le Bas-St-Laurent et la Gaspésie, a de réels besoins de formation pour les agriculteurs en poste, en particulier dans les secteurs de la production laitière et de la production bovine qui sont ses principaux secteurs agricoles.

D'autre part, ces agriculteurs, déjà en fonction, sont difficilement mobiles et, à ce titre, peuvent difficilement s'astreindre à la formule traditionnelle de la formation institutionnelle continue d'une durée de deux ou trois années. Si on ajoute que, dans cette vaste région, il existe, du point de vue agricole, trois sous-régions distinctes, Rimouski - Rivière-du-Loup, Matane et Bonaventure, éloignées

(2) Cadieux, Françoise, Le secteur de la production agricole au Québec, Analyse de son évolution, de ses besoins en formation et du service éducatif rendu à la relève agricole, Service des programmes, DGEC, Québec, 1980.

les unes des autres, on comprend l'intérêt qu'il y a pour le collège de Matane de développer avec ce programme une approche pédagogique qui tienne compte à la fois des besoins et des contraintes spécifiques du secteur agricole de cette région.

Le Conseil estime que, compte tenu de la taille et des ressources de ce collège, il faut lui assurer des ressources spéciales, financières autant qu'humaines, pour développer cette approche pédagogique originale. De plus, le Conseil estime que c'est par une recherche en situation, sur le terrain même, c'est le cas de le dire, que cette approche pourra être réalisée. C'est pourquoi le Conseil recommande d'abord l'autorisation à l'éducation des adultes, mais tout de suite en 1982-1983 avec des ressources humaines et financières qui permettront au collège de Matane de mettre sur pied une structure d'enseignement, une programmation et un soutien technique qui répondront aux besoins spécifiques de l'est du Québec.

Aménagement forestier (programme 190.01)

Exploitation forestière (programme 190.02)

Le ministère de l'Éducation dépose pour une deuxième année consécutive auprès du Conseil des collèges le dossier portant sur les demandes des collèges de Chicoutimi et de Rimouski relatives à la décentralisation de l'enseignement de la troisième année de la technologie forestière, offert présentement au seul collège de Sainte-Foy.

Encore une fois, le ministère suggère de reporter la décision à une date ultérieure attendant qu'une solution soit trouvée au problème des mises en disponibilité de certains professeurs de Sainte-Foy

qu'engendrerait la décentralisation de cet enseignement à Rimouski et à Chicoutimi. Le Conseil des collèges n'est pas d'accord avec cette intention du ministère.

Parmi les consensus qui ont réussi à s'établir dans le monde de l'enseignement collégial, il y a celui-ci: la nécessité, à plus ou moins long terme, d'avoir au moins une voie de sortie dans un programme professionnel si on veut assurer la qualité, la stabilité et le rayonnement de l'enseignement de ce programme. Or, les collèges de Rimouski et de Chicoutimi dispensent le tronc commun des techniques forestières depuis 1967 dans le cas de Chicoutimi, et depuis 1969 dans le cas de Rimouski. Il semble au Conseil que le caractère incomplet, et en conséquence provisoire de ce programme dans ces deux institutions, a assez duré. Une solution définitive doit être prise: ou la fermeture de ce programme dans ces institutions, ou l'enseignement de ce programme au complet.

Le Conseil des collèges a opté pour cette dernière partie de l'alternative pour la raison suivante: pour une raison d'accessibilité à ce programme dans deux régions, l'est du Québec et le Saguenay, où l'industrie forestière occupe une place très importante. Il serait anormal que, à terme, le seul collège à dispenser le programme des techniques forestières soit un collège urbain! Si l'on songe par ailleurs au rôle qu'un collège public doit jouer dans le développement régional, une telle situation apparaîtrait tout à fait inacceptable au Conseil.

Reste la question de la mise en disponibilité d'un certain nombre de professeurs qu'entraînerait au collège de Sainte-Foy une autorisation de voie de sortie aux collèges de Rimouski et de Chicoutimi. Pour sérieuse que soit cette conséquence, elle n'est pas péremptoire aux

yeux du Conseil. Le nombre de mises en disponibilité serait minime, quelque cinq ou six enseignants au maximum, beaucoup moindre que ne le serait la fermeture, éventuellement nécessaire, des troncs communs à Rimouski et à Chicoutimi. D'autre part, le Conseil estime qu'on ne doit pas arrimer de façon systématique l'accessibilité aux études avec le coût d'une clause de convention collective, en l'occurrence avec le coût de la mise en disponibilité d'enseignants. Ce serait tout bonnement inverser l'ordre normal des choses où les ressources répondent à des besoins et non l'inverse.

Reste, dans le cas du collège de Chicoutimi, une possible duplication dans la région du Saguenay-Lac St-Jean avec le programme de techniques du milieu naturel offert par le collège de Saint-Félicien, qui prépare les étudiants à exercer des fonctions de travail apparentées à celles des techniques forestières. Disons tout d'abord que cette autorisation à Chicoutimi n'enlèvera pas de clientèle à Saint-Félicien, puisque ce collège, devant le nombre de demandes, doit fortement contingenter les admissions au programme expérimental de techniques du milieu naturel.⁽³⁾ D'autre part, les autorisations de voie de sortie, à Rimouski et à Chicoutimi, n'entraînent pas automatiquement une augmentation du nombre de diplômés, mais un déplacement de ceux-ci, d'un seul collège à trois collèges.

Il reste vrai cependant que la situation de l'emploi est difficile actuellement pour les techniciens forestiers. Cependant, plutôt que de favoriser une forme ou l'autre de contingentement, le Conseil recommande que le ministère veille à informer les étudiants, dès avant

(3) En moyenne, le collège accepte un étudiant sur trois, un sur quatre si l'on tient compte des "deuxième choix".

leur demande d'admission aux techniques forestières, de l'état du marché de l'embauche des finissants des programmes de technologie forestière.

En conclusion, le Conseil des collèges recommande au Ministre d'accéder aux demandes des collèges de Rimouski et de Chicoutimi de dispenser dès 1982-1983 l'un, Rimouski, voie de sortie en aménagement forestier et l'autre, Chicoutimi la voie de sortie en exploitation forestière.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière (programme 221.04)

Le collège de Drummondville offre ce programme depuis septembre 1977. Le rapport d'évaluation de ce programme expérimental sera disponible en mai 1982. En outre, le ministère de l'Éducation a autorisé les collèges de Montmorency, de Saint-Laurent, du Vieux-Montréal et de Jonquière à offrir le programme d'estimation et d'évaluation foncière dans le cadre de l'éducation des adultes.

Quatre collèges ont soumis cette année une demande d'autorisation relative à ce programme. Ce sont les collèges de Matane, de Chicoutimi, Montmorency et de Saint-Laurent.

Le ministère recommande de reporter ces demandes et de les étudier lors de l'opération "autorisation des spécialités professionnelles 1983-1984". Le motif invoqué par le ministère est la nécessité de connaître le rapport d'évaluation de ce programme avant de procéder à l'étude du dossier de chacun des collèges concernés. Le Conseil des collèges est d'accord avec cette position.

Dessin de conception mécanique (programme 241.03)

Le programme, 241.03, dessin de conception mécanique, est offert actuellement par neuf collèges répartis dans cinq régions du Québec. Le placement des diplômés est excellent et il semble qu'il serait avantageux pour la clientèle étudiante féminine de porter intérêt à ce programme. Les deux premières années de ce programme sont communes aux deux premières années du programme 241.01 techniques de fabrication mécanique.

Le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui offre déjà le programme techniques de fabrication mécanique depuis 1974, a soumis une demande d'autorisation pour une deuxième voie de sortie, celle du dessin de conception mécanique.

De 1974 à 1980, le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu a développé l'enseignement de la technologie mécanique dans le cadre d'un projet expérimental de coopération franco-québécois pour le développement des enseignements technologiques. Comme le souligne le rapport d'évaluation de cette expérimentation,⁽⁴⁾ le collège a ainsi acquis une expertise et une expérience des plus valables sur l'enseignement des techniques de la mécanique: c'est principalement sur cette constatation que le ministère appuie son propos d'autoriser le collège Saint-Jean-sur-Richelieu à offrir la voie de sortie dessin de conception mécanique.

Tout en reconnaissant la qualité de l'expérience acquise en ce domaine

(4) Programme expérimental des techniques de fabrication mécanique 241.01 et 241.21 autorisé au collège de Saint-Jean-sur-Richelieu, Rapport d'évaluation, Mai 1980. DGEC, p. 80.

par le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil n'est pas d'accord avec le projet du ministère.

Tout d'abord, il faut reconnaître que l'expérience particulière acquise par le collège de Saint-Jean est maintenant largement partagée par les autres collèges du réseau qui dispensent le même programme de techniques de fabrication mécanique.

Il est vrai qu'il existe une certaine pénurie de main-d'oeuvre spécialisée dans le secteur de la technologie mécanique, mais qu'elle est ressentie plutôt pour les diplômés en fabrication mécanique que pour ceux en dessin de conception mécanique. Par ailleurs, il n'y a pas de problème d'accessibilité pour ce programme, puisque neuf collèges offrent déjà le programme de dessin de conception mécanique et deux de ces collèges éprouvent de la difficulté à recruter une clientèle convenable. Pour la région du Montréal métropolitain, deux collèges, ceux de Saint-Laurent et du Vieux-Montréal, suffisent amplement à répondre à la demande.

La pénurie relative de main-d'oeuvre est due, selon nous, non pas à un manque d'accessibilité au programme, mais à un manque d'intérêt ou d'information des étudiants pour ce programme. C'est du côté de l'information que le ministère devrait investir plutôt que du côté de nouvelles implantation de voie de sortie. Et il serait souhaitable que cette information n'oublie pas la clientèle féminine.

Électronique (programme 243.03)

Le programme complet de l'option électronique est actuellement offert dans dix-sept collèges. De plus, dix-sept autres collèges sont

autorisés à offrir les quatre premières sessions du programme.

Trois de ces collèges ont soumis une demande d'autorisation pour la troisième année du programme. Ce sont les collèges de Drummondville, de Victoriaville et de Joliette.

Ayant fait faire une étude sur les fonctions de travail en électronique, dont les résultats, disponibles depuis juin, n'ont pas été analysés, le ministère se propose de retarder à l'an prochain sa décision sur la demande de ces trois collèges.

Le Conseil des collèges est d'accord avec la position du ministère tout en soulignant que le ministère, n'ayant pas respecté le délai qu'il avait indiqué dans sa réponse de l'an dernier, doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le délai qu'il impose encore à ces collèges dans sa réponse de cette année. Car comme il est indiqué précédemment, le Conseil des collèges estime qu'un tronc commun, sans voie de sortie, doit être une organisation pédagogique temporaire.

Technologie de systèmes (programme 247.01)

Ce programme est offert depuis 1975 par le collège Lionel-Groulx à titre expérimental. L'évaluation en a été faite et les résultats sont disponibles depuis juin 1981. De plus, une étude portant sur l'analyse des fonctions de travail du secteur de l'électronique a été effectuée et les résultats sont connus depuis juin 1981 mais l'analyse des résultats de l'une et l'autre étude n'a pas encore été faite.

Comme il y a des liens de parenté étroits entre le programme de technologie de systèmes et celui d'électronique, le ministère recommande de reporter l'étude de la demande d'autorisation du collège de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de pouvoir analyser en profondeur les résultats de l'étude sur les fonctions de travail en électrotechnique et le rapport sur l'évaluation du programme de technologie de systèmes. Le Conseil des collèges est d'accord avec ce report.

Techniques de fabrication (aéronautique) (programme 280.01)

Le programme techniques de fabrication aéronautique est offert uniquement par le collège Edouard-Montpetit, au campus de Saint-Hubert, où sont également dispensés les programmes entretien d'aéronefs et avionique.

Malgré un bon taux de placement des finissants depuis quelques années, le ministère de l'Éducation suggère de maintenir ces enseignements au collège Edouard-Montpetit, étant donné qu'ils sont hautement spécialisés et qu'ils nécessitent une infrastructure très lourde au plan des équipements. Le ministère accepterait cependant la signature d'une entente de collaboration entre les deux collèges permettant au collège de Saint-Jean-sur-Richelieu de dispenser la première année du programme techniques de fabrication aéronautique, si tel est leur désir.

Le Conseil des collèges ne partage pas l'opinion du ministère d'une première année du programme 280.01 au collège Saint-Jean-sur-Richelieu. Voici les considérations qui appuient la position du Conseil: il a été indiqué précédemment, dans la présente analyse des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles, ce que pensent le Conseil

des collèges et beaucoup d'autres avec lui, des premières années de tronc commun sans voie de sortie. Or, c'est précisément de cela qu'il est question dans le projet d'autorisation du ministère. Comme le ministère s'oppose pour des raisons valables, surtout économiques, à l'ouverture d'un deuxième centre d'enseignement en techniques de fabrication aéronautique, l'enseignement d'une seule première année risque d'être une situation permanente au collège de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil des collèges ne peut être d'accord avec une telle organisation de l'enseignement. Il est d'autant moins d'accord que, d'une part, la clientèle potentielle du collège de Saint-Jean est proche, géographiquement, du collège Edouard-Montpetit et que, d'autre part, après une première année en fabrication mécanique, programme enseigné au collège de Saint-Jean, un étudiant peut s'inscrire sans difficultés majeures, du point de vue scolaire, en deuxième année de techniques fabrication aéronautique. S'il devait y avoir entente entre ces deux collèges, c'est sur ce dernier point qu'il pourrait porter.

Techniques policières (programme 310.01)

Pour une sixième année consécutive, le collège de Saint-Jérôme a soumis une demande d'autorisation afin de pouvoir offrir le programme 310.01, techniques policières, à l'enseignement régulier. Ce programme est offert par neuf collèges dont trois de la région de Montréal.

Étant donné que les besoins du marché du travail sont comblés par le nombre de diplômés et qu'aucune nouvelle donnée n'apparaît au dossier présenté par le collège de Saint-Jérôme depuis 1977-1978, le ministère non seulement refuse l'autorisation mais suggère également

au collège de ne pas présenter de nouvelle demande à moins qu'il puisse fournir des données complémentaires qui pourraient justifier davantage sa demande. Le Conseil est d'accord avec la position du ministère.

Techniques de garderie (programme 322.03)

Le programme techniques de garderie est offert actuellement par deux collèges privés et trois collèges publics. Pour 1982-1983, le collège de Rosemont et le collège de Jonquière ont soumis une demande d'autorisation pour dispenser ce programme.

Après avoir réalisé une étude sur l'état de développement du secteur des garderies au Québec, le ministère de l'Éducation soutient la nécessité de s'en tenir au plan initial d'expansion de ce programme établi en 1979 en collaboration avec le ministère des Affaires sociales et recommande de n'autoriser qu'une nouvelle implantation d'ici 1985. De même, le ministère reconnaît l'importance d'implanter un tel programme dans un collège offrant des enseignements complémentaires. Suite à quoi, il suggère de refuser les demandes soumises par les deux collèges et d'autoriser plutôt le collège du Vieux-Montréal qui est le seul collège de la région métropolitaine à offrir les programmes des techniques complémentaires au programme techniques de garderie.

Le Conseil des collèges est d'accord avec l'intention du ministère d'autoriser un collège de la région de Montréal, celui du Vieux-Montréal. C'est, en effet, la région de Montréal, qui offre le plus de débouchés pour les diplômés de cette spécialité professionnelle. Quant au choix du collège du Vieux-Montréal plutôt que celui de Rosemont, le ministère le justifie par la présence de programmes appa-

rentés, comme les techniques d'éducation spécialisée et d'assistance sociale. Cette justification du ministère rejoint une préoccupation du Conseil affirmée à plusieurs reprises.

Reste la demande du collège de Jonquière. Si le Conseil est d'accord, à partir de considérations reliées au marché du travail, pour refuser l'implantation de ce programme à l'enseignement régulier au collège de Jonquière, il estime cependant qu'il serait fort utile que le collège soit autorisé à dispenser les techniques de garderie dans le cadre de l'éducation des adultes.

Le personnel actuellement en poste dans les différentes garderies de la région est assez nombreux. Par ailleurs, des besoins de recyclage et d'une formation plus avancée se font sentir pour une bonne partie de ce personnel. Comme aucun collège de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean dispense cet enseignement et comme le collège de Jonquière dispense déjà l'enseignement de programmes apparentés, il semble opportun au Conseil de recommander l'autorisation à ce collège de l'enseignement des techniques de garderie à l'éducation des adultes.

Informatique (programme 420.00)

Le programme 420.00, informatique, est offert par vingt-quatre collèges, qui se répartissent dans toutes les régions du Québec, à l'exception de celles de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. Pour 1982-1983, les collèges de Drummondville, du Nord-Ouest et de Sept-Îles ont soumis une demande d'autorisation du programme d'informatique.

Le ministère suggère d'accéder aux demandes des collèges du Nord-Ouest et de Sept-Îles étant donné les besoins de main-d'oeuvre

qualifiée dans ce secteur, le souci d'améliorer l'accessibilité au programme d'informatique et la nécessité de compléter la distribution de cet enseignement dans chacune des régions du Québec. D'autre part, le ministère ne juge pas opportun d'autoriser le collège de Drummondville, compte tenu que l'accessibilité à ce programme est déjà assurée dans cette région par les collèges de Trois-Rivières et de Shawinigan. Le Conseil des collèges est d'accord avec l'ensemble de ces suggestions.

Par ailleurs, compte tenu du fort taux d'abandon en cours d'étude dont sont l'objet les étudiants du programme d'informatique, le Conseil demande au Ministre de faire une étude sur les causes de ce taux d'abandon qui est tout à la fois exceptionnel par rapport à l'ensemble des autres programmes, général dans les collèges qui dispensent ce programme et permanent depuis le début de l'enseignement de ce programme au niveau collégial. Il y a là, de l'avis du Conseil, des causes permanentes et objectives qui expliquent cette situation. Compte tenu des inconvénients de cette situation pour les étudiants, le Conseil estime qu'il y a lieu de faire une étude sur le sujet.

Arts d'interprétation

- . Musique populaire (programme 551.02)
- . Interprétation (programme 561.01)
- . Danse-ballet (programme 561.06)

Deux collèges ont soumis trois demandes d'autorisations dans le domaine de l'enseignement des arts d'interprétation: soit le collège Lionel-Groulx pour le programme 551.02, Musique populaire, et le collège de Chicoutimi pour les programmes 561.01, Interprétation (théâtre pro-

fessionnel) et 561.06 Danse-ballet.

Dans le cas de la demande du collège Lionel-Groulx, le ministère souligne que les débouchés offerts aux diplômés du programme musique populaire sont inexistantes et que la majorité de ceux-ci poursuivent leurs études au niveau universitaire. De même, le ministère indique que la capacité d'accueil du collège de Saint-Laurent est suffisante pour permettre l'accessibilité de tous les finissants du programme 551.01 de la région métropolitaine qui désirent poursuivre une troisième année de formation. Sur la foi en ces données, le ministère propose de refuser l'autorisation demandée au collège Lionel-Groulx.

Dans le cas des demandes du collège de Chicoutimi, le ministère refuse l'autorisation, attestant que le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles ont convenu de surseoir à toute nouvelle implantation de programme de théâtre et de danse d'ici à ce qu'une politique générale des arts d'interprétation ait été définie.

Le Conseil des collèges est, sur l'essentiel, d'accord avec la position du ministère. Le Conseil est ainsi d'accord pour différer toute prise de décision de nouvelles implantations de programmes dans le secteur des arts d'interprétation jusqu'à ce que le ministère énonce sa politique générale pour ce secteur. Le Conseil est d'accord, mais en invitant le ministère à faire cet énoncé de politiques dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser une année. Des études ont déjà été faites et des rapports fort valables, vg. le rapport Rioux, ont été publiés. Il est inutile de refaire des études et de publier de nouveaux rapports. Ce qu'il faut, c'est une volonté pour passer à l'action. Dans de telles circonstances, une année devrait suffire amplement pour énoncer une politique qui a déjà trop tardé à venir.

De l'avis du Conseil, cet énoncé de politique devrait tenir compte des deux postulats suivants: du retard considérable du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes dans tous les arts d'interprétation, à l'exception du théâtre, et du besoin de toutes les régions du Québec d'un enseignement de niveau collégial dans les arts d'interprétation.

Céramique (programme 570.01)

Le programme 570.01, céramique, est offert actuellement par les collèges de Trois-Rivières, du Vieux-Montréal et John Abbott. La proportion des diplômés travaillant dans leur spécialité est très variable et repose essentiellement sur la capacité de ceux-ci à se créer un emploi permanent.

Pour 1982-1983, le collège de Champlain, campus de Lennoxville, a soumis une demande d'autorisation.

Le ministère souligne que, en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles et la Corporation des artisans du Québec, il mène actuellement une étude portant sur l'implantation de l'enseignement des métiers d'art au niveau collégial. Le ministère suggère d'étudier la demande présentée lorsque les résultats de l'étude en cours seront connus. Le Conseil est d'accord avec cette intention du ministère.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES DU CONSEIL

Aménagement de la faune

- . Attendu que le programme 145.01, aménagement de la faune, est accessible aux étudiants de la région de Québec par l'intermédiaire du collège de La Pocatière;
- . Attendu que le taux de chômage des finissants en aménagement de la faune voisine le 50%:
 1. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de ne pas accéder à la demande du collège de Sainte-Foy de dispenser le programme, 145.01, aménagement de la faune.

Gestion d'entreprises agricoles

- . Attendu que, selon le plan de développement du programme 152.01, gestion d'entreprises agricoles, l'est du Québec est une région où l'enseignement de ce programme doit être assuré;
- . Attendu que le collège de Matane est géographiquement bien situé pour assurer cet enseignement dans l'est du Québec:
 2. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation d'accéder à la demande du collège de Matane, de dispenser le programme 152.01, gestion d'entreprises agricoles, mais à partir de l'année 1983-1984 seulement.

- . Attendu que les besoins de formation en gestion d'entreprises agricoles concernent au premier chef les adultes déjà engagés dans la profession agricole;
- . Attendu que les principales zones agricoles de l'est du Québec sont assez éloignées les unes des autres;
- . Attendu que l'agriculture de l'est du Québec est spécialisée en production laitière et en production bovine:

Le Conseil des collèges recommande au Ministre:

3. d'autoriser le collège de Matane à dispenser le programme de gestion d'entreprises agricoles à l'éducation des adultes dès l'année 1982-1983;
4. de fournir au collège de Matane durant l'année 1982-1983 les ressources financières et humaines qui lui permettront, avec les partenaires intéressés, comme l'U.P.A., d'établir une structure d'enseignement, une programmation et un soutien technique qui répondent aux besoins spécifiques de cette région.

Aménagement forestier

Exploitation forestière

- . Attendu que le Saguenay et l'est du Québec sont des régions où l'industrie forestière est importante;
- . Attendu que le tronc commun des techniques forestières est enseigné à Chicoutimi depuis 1967 et à Rimouski depuis 1969;

- . Attendu que le caractère permanent d'un tronc commun sans voie de sortie nuit de façon notable à la qualité de l'enseignement d'une spécialité;
- . Attendu que les inconvénients, sur le plan de la sécurité d'emploi, seraient plus grands avec la fermeture éventuelle des troncs communs à Chicoutimi et à Rimouski qu'avec une diminution de la clientèle au collège de Sainte-Foy:

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation:

5. d'autoriser le collège de Chicoutimi à dispenser le programme 190.02, exploitation forestière, à partir de l'année 1982-1983;
6. d'autoriser le collège de Rimouski à dispenser le programme 190.01, aménagement forestier, à partir de l'année 1982-1983.

Dessin de conception mécanique

- . Attendu que l'accessibilité au programme de dessin de conception mécanique est déjà largement assurée par neuf collèges dont deux dans la région de Montréal;
 - . Attendu que certains collèges éprouvent de la difficulté à recruter une clientèle convenable pour ce programme:
7. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de refuser au collège de Saint-Jean-sur-Richelieu l'autorisation de dispenser le programme 241.03, dessin de conception mécanique.

Techniques de garderie d'enfants

- . Attendu que la situation générale de l'emploi pour les diplômés en techniques de garderie d'enfants est mauvaise;
- . Attendu que les besoins de perfectionnement et de recyclage des employés de ce secteur d'activités sont importants;
- . Attendu qu'aucun centre d'enseignement collégial de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean n'assure l'enseignement des techniques de garderie d'enfants:

Le Conseil des collèges est d'accord avec le Ministre pour refuser au collège de Jonquière l'autorisation de dispenser le programme 322.03, techniques de garderie d'enfants, à l'enseignement régulier mais:

8. il recommande au Ministre d'autoriser ce collège à dispenser ce programme d'enseignement à l'éducation des adultes à partir de 1982-1983.

Informatique

- . Attendu que le taux d'abandon des étudiants en informatique se situe chaque année entre 50 et 75%;
- . Attendu que ce taux d'abandon est notablement plus élevé que celui qui est observé pour l'ensemble des autres programmes;
- . Attendu que ce taux d'abandon est tel depuis le début de l'enseignement de ce programme et qu'il se retrouve à peu près le même

dans l'ensemble des collèges qui dispensent cet enseignement;

- . Attendu que le nombre de collèges qui dispensent ce programme et le nombre des étudiants inscrits sont élevés:
- 9. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de faire une étude de ce phénomène.